



ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

Entre,

d'une part,

L'Agence française de développement (AFD),
sise 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris
représentée par son Directeur général M. Rémy RIOUX
ci-après dénommée l'AFD,

d'autre part,

la Ville de Marseille,
sise Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 Marseille
représentée par son Maire M. Jean-Claude GAUDIN,
ci-après dénommée, la Ville de Marseille

et d'autre part,

la Métropole Aix-Marseille Provence,
sise 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
représentée par son Président Jean-Claude GAUDIN
ci-après dénommée, la Métropole Aix-Marseille-Provence

ci-après désignées « les Parties »

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

PREAMBULE

Considérant, d'une part que :

Marseille dispose d'un véritable tropisme à l'international pour des raisons historiques, géographiques, culturelles, économiques. Sa position de port lui confère une tradition séculaire de ville ouverte sur le monde.

L'action internationale de la Ville de Marseille fait partie intégrante de la politique de développement de son territoire. Le contexte économique actuel impose, une redéfinition des orientations géographiques et sectorielles. Aussi, les thématiques de travail ont été ré-orientées en fonction des domaines d'excellence de Marseille et des projets de coopération internationale innovants ont été développés.

Marseille a l'ambition de figurer parmi les plus grandes métropoles d'Europe et du bassin méditerranéen à l'horizon 2020. Par l'intermédiaire des relations internationales, il s'agit de conforter le choix d'une nouvelle politique d'attractivité de la Ville qui pose, en préalable, un impératif de résultat, en veillant à renforcer son positionnement de métropole Euro Méditerranéenne, à orienter ses relations internationales au service de l'attractivité économique et touristique de son territoire à l'échelon européen et international, et enfin à faire rayonner son image.

Marseille a scellé des attaches avec 14 villes dans le monde entre 1958 et 2006. Les premières villes jumelées avec Marseille furent Abidjan (Côte d'Ivoire), Anvers (Belgique), Copenhague (Danemark), Gênes (Italie), Haïfa (Israël), Hambourg (Allemagne), ensuite Kobe (Japon), Dakar (Sénégal), Odessa (Ukraine), Le Pirée (Grèce), Shanghai (Chine), rejoints plus récemment par Marrakech (Maroc) en 2004 et Glasgow (Ecosse) en 2006. En dehors des jumelages, qui constituent des pactes d'amitié pérennes, Marseille a conclu de nombreux accords de coopération avec des villes étrangères pour des raisons d'ordre économique, social, politique, historique, etc. En signant, entre 1980 et 2016, 23 accords de coopération, la ville de Marseille s'est affirmée comme l'une des villes françaises les plus actives et les plus riches en termes de politique internationale.

Par ailleurs, la Ville de Marseille accueille de nombreuses délégations étrangères en provenance d'Europe, d'Asie, des Amériques, d'Afrique, et du Moyen Orient ; elle s'est engagée dans des actions de valorisation métropolitaine au travers de sa participation aux congrès internationaux ; elle valorise ses compétences à l'étranger avec de nombreuses missions d'experts autour de thématiques variées : économie, santé, numérique, sport, aménagement urbain...

D'autre part que :

Carrefour méditerranéen des échanges entre Europe et Afrique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a élaboré, en collaboration étroite avec les acteurs économiques du territoire, l'Agenda du développement économique. Cet agenda de la Métropole a identifié six filières stratégiques, avec pour chacune de ces filières des projets structurants, des centres de recherche, et des offres immobilières et foncières :

- La Santé, avec notre Université Aix-Marseille et l'Immunopôle, l'un des centres de recherches les plus performants ;
- La Mécanique et l'Aéronautique, avec des Zones économiques et des technocentres spécialisés, comme Sarraïl et Henri Fabre ;
- Le Maritime et la Logistique, avec le Grand Port de Marseille-Fos, 1er Port de France ;
- Le Numérique et les Industries créatives, avec TheCamp et Aix-Marseille French Tech ;
- L'Environnement et l'Energie, avec le technopôle de l'Arbois et ITER ;

- Le Tourisme, avec la marque Provence et 5 destinations phares : Marseille ; la Provence Aixoise ; Les collines Salonnaises ; Le Garlaban, l'Etoile et les Calanques ; L'Etang de Berre et la Côte Bleue.

Ces 6 filières stratégiques sont priorisées dans le cadre d'une feuille de route internationale. La Métropole a ainsi travaillé à l'identification de six destinations prioritaires et de six destinations à fort potentiel :

Six destinations prioritaires : Les Etats-Unis avec Miami, le Japon, l'Allemagne avec Hambourg, le Maghreb, le Sénégal, et la Côte d'Ivoire.

Six destinations à fort potentiel : Les Etats-Unis avec la côte ouest, le Royaume-Uni, l'Italie, la Chine, Israël, et les Pays du golfe arabe.

Et enfin que :

L'AFD est la banque française de développement. Elle met en oeuvre la politique définie par le gouvernement français, agit pour combattre la pauvreté et favoriser le développement durable

Publique et solidaire, elle s'engage sur des projets qui améliorent concrètement le quotidien des populations, dans les pays en développement, émergents et l'Outre-mer.

Intervenant dans de nombreux secteurs - énergie, santé, biodiversité, eau, numérique, formation, l'AFD accompagne la transition vers un monde plus sûr, plus juste et plus durable, un monde en commun.

Son action s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD). Présente dans 108 pays via un réseau de 85 agences, l'AFD finance, suit et accompagne aujourd'hui plus de 2500 projets de développement.

En 2016, l'AFD a consacré 9,4 milliards d'euros au financement de projets dans les pays en développement et en faveur des Outre-mer.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs du partenariat

Dans le cadre du présent accord (ci-après « l'Accord »), la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'AFD souhaitent développer et formaliser un partenariat stratégique et opérationnel (ci-après « le Partenariat »), dont les objectifs sont :

- le développement d'actions opérationnelles conjointes, sur les secteurs cités à l'article 2.1 ci-dessous ;
- des échanges sur l'offre et les savoir-faire locaux de la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence et de leur diffusion ;
- la promotion de l'aide au développement et l'adhésion des populations à ses objectifs.

Ce Partenariat ouvre des perspectives de travail sur le terrain opérationnel entre les trois Parties, en vue de favoriser, en tant que de besoin, la complémentarité et la synergie de leurs interventions.

Article 2 : Périmètre du partenariat

2.1 Secteurs

Le Partenariat porte principalement sur les domaines de compétences de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence mis en oeuvre dans le cadre de leur action extérieure :

- Le développement économique local ;

- La valorisation de l'offre de formation et de recherche ;
- L'employabilité des jeunes ;
- Le développement urbain et la gestion des services publics locaux (planification, aménagement et renouvellement urbain, transport et mobilité, logement, patrimoine, eau et assainissement, déchets, etc.) ;
- La protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique (notamment via la promotion de plans climat énergie) ;
- La culture et la (et notamment à travers les industries culturelles et créatives) valorisation du patrimoine ;
- Le sport
- La prévention et la gestion des risques.

A travers un dialogue stratégique et technique, développé autour de ces différents domaines de compétences, les Parties concourent à la valorisation et à l'internationalisation des expertises présentes sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence.

Enfin, les Parties s'attachent à promouvoir leurs actions internationales à travers des projets de communication, qui ont notamment pour objectif la promotion auprès des habitants de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'intérêt de développer des projets internationaux.

2.2 Périmètre géographique

L'expertise des acteurs présents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (dont fait partie la ville de Marseille) est susceptible d'être déployée sur l'ensemble des géographies d'intervention de l'AFD. Le déploiement est décidé au cas par cas et d'un commun accord entre les Parties.

Une attention particulière est toutefois donnée aux coopérations dans les pays suivants : Algérie- Maroc-Tunisie- Egypte – Turquie - Liban - Chine - Côte d'Ivoire – Mali - Sénégal - Togo.

Article 3 : Modalités de partenariat

3.1 Type d'actions

Dans les secteurs cités à l'article 2.1 notamment, et en tant que de besoin, les Parties peuvent développer les actions suivantes, dans le strict respect des obligations de confidentialité et de secret professionnel, tel que stipulé à l'article 9 du présent Accord :

- l'échange d'informations sur les stratégies et programmes relatifs aux pays et collectivités territoriales partenaires, les actions prioritaires à encourager dans les pays et collectivités territoriales bénéficiaires et les conditions de leur mise en application ;
- la concertation et les échanges lorsqu'ils préparent ou mettent en œuvre des projets dans le même secteur, la même zone d'intervention ou avec la même maîtrise d'ouvrage, dans une collectivité partenaire ;
- la réflexion méthodologique sur des thèmes touchant les principales préoccupations des Parties, notamment le diagnostic préalable, le montage, la conduite et l'évaluation *ex-post* des projets ;
- l'échange entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les agences locales de l'AFD et la concertation commune avec les autorités locales, les organismes publics et privés responsables de la mise en œuvre des opérations ;
- la concertation sur le renforcement des capacités locales des bénéficiaires ;
- l'établissement d'un dialogue multipartite impliquant par ailleurs les autorités locales partenaires de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les autorités

centrales partenaires de l'AFD (ministères, gouvernorats, agences nationales...) pour l'identification, la préparation, l'étude et la mise en œuvre de projets opérationnels ;

- le partage d'informations sur l'offre et les savoir-faire des acteurs institutionnels, universitaires et économiques présents sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (dont fait partie la ville de Marseille) leur valorisation à l'international ;
- les visites de sites, organisées par les trois Parties à destination de leurs partenaires.

3.2 Coordination et échanges d'informations

Les Parties se consultent et échangent, régulièrement, leurs appréciations respectives sur les questions d'intérêt commun, notamment :

- les stratégies retenues ;
- l'identification de programmes et de projets à élaborer de façon concertée ;
- l'élaboration de nouvelles méthodes de cofinancement.

En matière économique, les Parties s'engagent à développer un dialogue étroit visant à promouvoir les savoir-faire locaux des entreprises de la Ville et de la Métropole. A travers une communication auprès des acteurs économiques locaux sur ses opportunités d'affaires et ses activités dans les secteurs et géographies précités – temps d'échanges qui peuvent être organisés par la Ville et la Métropole en associant avec les acteurs locaux comme la CCI-MP – l'AFD s'attache à contribuer à l'internationalisation des entreprises provençales.

Chaque Partie porte à la connaissance des deux autres, dans le strict respect des obligations de confidentialité et de secret professionnel, tel que stipulé à l'article 9 du présent Accord, et en tant que de besoin, les projets dont elle a l'initiative ou auxquels elle collabore et qui peuvent présenter un intérêt commun ; elle formule des suggestions quant à la participation éventuelle des autres Parties auxdits projets.

Les activités précisées ci-dessus peuvent faire l'objet d'accords spécifiques, de nature géographique et thématique, définissant, entre autres, les objectifs, les actions à mener, les moyens mis en œuvre et les contributions financières, matérielles et en personnel de chaque Partie.

Article 4 : Cofinancement de projets

Dans les zones géographiques d'intervention de la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et de l'AFD, les trois Parties souhaitent étudier des financements conjoints, complémentaires ou parallèles dans les secteurs visés à l'article 2.1. Ces cofinancements doivent résulter d'une étroite coordination en amont du projet et pendant son instruction en liaison avec les partenaires locaux, tant en ce qui concerne les échanges d'information, que la mise en œuvre technique.

Dans le cas où la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'AFD décident de la mise en œuvre d'un projet de coopération ou d'un appel à projets commun, une convention spécifique définit les modalités de partenariat après instructions conjointes ou complémentaires, et identification des postes financés par chacune des Parties.

Article 5 : Modalités de partenariat avec le Département VAL de l'AFD

Fort de son implantation à Marseille, le CEFEB en tant que Département de l'AFD entend prendre sa part au présent Accord. Il pourra ainsi être mobilisé selon des modalités à envisager au cas par cas sur toutes les questions de formation.

Article 6 : Mobilisation de l'expertise territoriale

L'expertise que peuvent fournir la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès des collectivités du Sud relève d'une importance particulière.

A cette fin et en lien avec les secteurs cités à l'article 2.1, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence facilitent la mobilisation de leurs propres experts au sein de leurs directions techniques, dont en particulier :

Pour la Ville de Marseille :

- Délégation Générale Ville Durable et Expansion
- Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements
- Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources
- Direction de la Culture
- Délégation Générale Education Enfance Social
- Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

- DGA Développement Economique et Attractivité
- DGA Eau, Assainissement, Déchets
- DGA Développement Urbain, Stratégie Territoriale
- DGA Mobilité, Déplacements, Transports, Espace Public, Voirie
- DGA Agriculture, Forêt, Paysage, Intérêt Métropolitain
- DGA Culture, Sports, Environnement

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence prennent au cas par cas les mesures nécessaires pour permettre l'internationalisation de l'expertise présente sur leur territoire. Les acteurs institutionnels et techniques, avec lesquels des conventions de partenariat existent au préalable, pour permettre la mise en œuvre d'actions à l'international, peuvent ainsi être sollicités, dont notamment : Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence / CCI International International PACA, Aix-Marseille Université, EPA Euroméditerranée, AGAM (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise), Grand Port Maritime de Marseille, Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, Rectorat Aix-Marseille...

Dans le respect des priorités géographiques de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'un commun accord, l'AFD peut solliciter cette expertise sur l'ensemble des pays dans lesquels elle intervient.

Ces activités peuvent recevoir l'appui des outils de financement de l'AFD dédiés à la mobilisation de l'expertise technique et à l'échange d'expérience. L'éligibilité à ces financements est étudiée au cas par cas.

Le cas échéant, les dépenses engagées par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mobilisation de leur expertise peuvent faire l'objet de remboursements, au coût réel, par l'AFD, à la condition que les frais de mission et de personnels soient individualisés et limités aux stricts frais engagés, sans qu'aucune marge ne puisse être appliquée. Les modalités précises de remboursement sont, au cas par cas, détaillées dans des conventions particulières et d'un commun accord.

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence peuvent faciliter, autant que possible, des visites de sites à l'attention de partenaires de l'AFD (pôles d'entreprises, clusters, centres sociaux, centres de santé, opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain, etc.) en lien avec les structures de la collectivité et celles de ses partenaires.

Article 7 : Actions de communication

Les Parties souhaitent développer une communication concertée sur les projets entrant dans le champ du présent Accord, mais également travailler en synergie autour d'opérations de sensibilisation en direction du grand public. Les modalités de mise en œuvre des actions spécifiques de communication sont arrêtées d'un commun accord.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à référencer le site internet des autres Parties sur son propre site internet et, plus largement, à valoriser le Partenariat en respectant la lisibilité du partenaire sur l'ensemble des supports de communication.

Les Parties s'engagent à utiliser leurs outils de communication interne et externe pour faire connaître leurs partenaires et valoriser leurs actions.

Des actions de communication peuvent être développées conjointement, notamment au niveau de la presse et des établissements scolaires relevant du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence (dont fait partie la ville de Marseille), avec pour objectifs la valorisation des actions des trois Parties et l'adhésion des populations du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence (dont fait partie la ville de Marseille) à l'aide publique au développement.

Article 8 : Suivi - Exécution

Les Parties s'efforcent de faciliter, chacune pour ce qui la concerne, la mise en œuvre du Partenariat.

L'exécution du présent Accord est coordonnée par un représentant autorisé de chacune des Parties, désigné respectivement par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'AFD.

Chaque Partie supporte ses propres charges, honoraires et dépenses, de quelque nature qu'ils soient, pour la mise en œuvre du Partenariat.

Une évaluation des résultats obtenus dans le cadre de l'Accord est réalisée à la fin de sa durée d'application.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Si ce Partenariat donne naissance à des droits d'auteur patrimoniaux, et notamment à des droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation, les Parties partagent lesdits droits détenus ou à détenir sur les rapports, travaux de recherche, études et documents réalisés dans le cadre de ce Partenariat et ce, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection de ces droits.

Article 10 : Confidentialité

Toute information partagée entre les Parties dans le cadre du présent Accord est considérée comme confidentielle, et ne peut être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée et ne pourra être divulguée sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Chaque Partie s'engage à retourner aux autres Parties, sur leur demande, toute information confidentielle et de n'en garder aucune copie ou reproduction, à l'exception, le cas échéant, d'une copie strictement nécessaire au titre de ses obligations comptables ou fiscales.

Cependant, ne constituent pas des informations confidentielles les informations qui :

- étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication ;
- étaient connues par les autres Parties antérieurement à leur communication ;
- sont tombées dans le domaine public après leur communication, sans manquement de l'une des Parties ;
- ont été transmises à une partie tierce libre d'en disposer.

Cet engagement de confidentialité reste en vigueur pendant la durée de l'Accord et pendant cinq ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, pour quelque raison que ce soit, étant précisé que, nonobstant ce qui précède, les informations soumises au secret professionnel ne pourront pas être révélées et ce, jusqu'à la levée dudit secret.

La Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence reconnaissent avoir connaissance que l'AFD, en sa qualité d'établissement de crédit, est astreinte au secret professionnel tel que défini par les dispositions combinées des articles L.511-33 et L. 571-4 du Code monétaire et financier, et que les violations de cette obligation au secret sont susceptibles d'être sanctionnées pénalement.

Article 11 : Modification de l'Accord cadre

Toute modification du présent Accord devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

Article 12 : Résiliation

Le présent Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis de trois mois, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 13 : Notifications – Election de domicile

Toute notification, demande ou communication au titre de l'Accord ou concernant celui-ci devra être faite par écrit aux sièges respectifs des Parties.

Pour l'exécution de l'Accord cadre, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Pour la Ville de Marseille

Ville de Marseille – Direction des relations Internationales et européennes

Adresse : Immeuble Communica, 2 place François Mireur, 13001 Marseille

Téléphone : 04 91 14 64 57

Courriel : folivo@marseille.fr

A l'attention de : Direction des relations internationales et européennes

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction de l'Attractivité et de la Promotion Internationale

Le Calypso – 48 Quai Lazaret 13002 Marseille

Nicolas.regigny@ampmetropole.fr

04 95 09 50 07

Pour l'AFD

AFD Siège – Division des relations extérieures du département des relations extérieures et de la communication

Adresse : 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Téléphone : 01 53 44 31 31

Courriel : leroux@afd.fr

A l'attention de : Direction stratégie, partenariats, communication.

ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

Article 14 : Règlement des différends

L'Accord est régi par le droit français.

Les différends découlant de son interprétation ou de son exécution seront résolus à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, ils seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Article 15 : Entrée en vigueur - Durée

Le présent Accord entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties et ce pour une durée de cinq ans sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des Parties, tel que prévu à l'article 11 ci-dessus.

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des articles 8 (Propriété intellectuelle), 9 (Confidentialité), et 13 (Règlement des différends), resteront en vigueur après l'expiration du présent Accord.

Fait à Marseille, en 3 exemplaires originaux, le 20 novembre 2017

Pour la Ville de Marseille



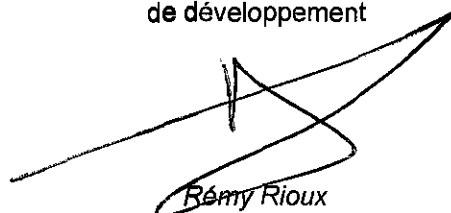
Jean-Claude Gaudin

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence



Jean-Claude GAUDIN

Pour l'Agence française
de développement



Rémy Rioux

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018